



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Mesdames et Messieurs les Maîtres et  
Documentalistes du second degré  
Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement de l'enseignement privé sous contrat  
du second degré

**Rectorat**

Division des Personnels  
Enseignants

Besançon, le 10 février 2020

**DPE 2**

## **POUR AFFICHAGE OU TRANSMISSION PAR VOIE TÉLÉMATIQUE**

Dossier suivi par  
Géraldine SATTONNAY  
Téléphone  
03 81 65 49 27  
Mél.  
ce.dpe2@  
@ac-besancon.fr

**Objet :** Mouvement des maîtres et documentalistes de l'enseignement privé du second degré sous contrat

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

Je vous rappelle la procédure à suivre en ce qui concerne le mouvement des maîtres et documentalistes contractuels, délégués auxiliaires et suppléants.

### **1<sup>ER</sup> MOUVEMENT – MAITRES CONTRACTUELS**

Les opérations suivantes :

- Publication des postes vacants (lundi 23 mars 2020)
- Saisie et modification des vœux (du lundi 23 mars au dimanche 29 mars 2020)
- Consultation des résultats (après la CCMA de juin)

seront effectuées via le site de l'académie de Besançon <https://bv.ac-besancon.fr/mvtprive/>

Devront obligatoirement faire acte de candidature :

- Les lauréats des concours externes et internes ayant validé leur année de stage,
- Les maîtres contractuels dont le service est réduit ou supprimé.

Afin de pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devrez vous servir de votre NUMEN.

Vous informerez impérativement votre chef d'établissement de votre candidature, cette information pouvant être donnée par tous moyens, notamment télématiques.

Les lauréats de concours interne et externe en stage qui n'auraient pas fait acte de candidature sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.

## 2<sup>ème</sup> MOUVEMENT – DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES, SUPPLÉANTS ET LAURÉATS DES CONCOURS SESSION 2020



Outre les lauréats des concours session 2020 (CAFEP, CAER et examens professionnels), participent à cette campagne les délégués auxiliaires en CDD et en CDI ainsi que les suppléants qui ont effectué des suppléances, cette année, dans des établissements privés sous contrat du second degré de l'académie.

Les opérations suivantes :

2/2

- Publication des postes vacants (à partir du lundi 22 juin 2020)
- Saisie et modification des vœux (du lundi 22 juin au dimanche 28 juin 2020).

Afin de pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devrez vous servir de votre NUMEN (excepté les lauréats de concours).

**Les délégués auxiliaires qui ne saisiront pas leurs vœux sur le serveur ne seront pas affectés à la rentrée scolaire 2020.**

Vous informerez, le cas échéant, votre chef d'établissement de votre candidature, cette information pouvant être donnée par tous moyens, notamment télématiques.

---

Les délégués auxiliaires ayant atteint 6 années d'ancienneté au-delà du 12 mars 2012 ne peuvent plus bénéficier d'un contrat provisoire à la rentrée scolaire 2020 leur permettant d'accéder au statut de maître contractuel.

Ils relèvent d'un statut de délégué auxiliaire en CDI. A ce titre, ils ne sont pas titulaires de leur poste. En revanche, leur CDI leur confère droit à réemploi dans l'académie de Besançon, au regard des besoins d'enseignement dans leur discipline. Ils sont donc prioritaires par rapport aux délégués auxiliaires en CDD pour obtenir un poste.

---

Un guide de l'utilisateur pour le mouvement des maîtres sera mis en ligne sur le site de l'académie (<https://bv.ac-besancon.fr/mvtprive/>).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général adjoint

Frédéric PATOUT